



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Melun, le 24 juin 2026

Soprali

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
copie à Madame et Messieurs les Sous-préfets

Dans un contexte de multiplication des décès liés aux baignades sauvages, et pour harmoniser la réglementation au plan départemental, j'ai pris un arrêté interdisant la baignade sur les cours d'eau de la Seine, de la Marne, du Loing et de l'Yonne ainsi que sur les lacs, étangs et plans d'eau non aménagés dans le département de Seine-et-Marne.

Vous trouverez cet arrêté, applicable dès à présent, en pièce jointe.

Je vous remercie de bien vouloir veiller, pour celles et ceux parmi vous qui sont concernés, à la mise en place de la signalétique la plus adaptée dans les meilleurs délais.

Je vous remercie par avance de votre mobilisation.

mua

Pierre ORY